



MAIRIE
25 Rue de la Mairie
18120 LURY SUR ARNON

Tél : 02.48.51.71.50
mairie-de-lury@wanadoo.fr
Site Internet : www.lury.fr

MAIRIE DE LURY SUR ARNON
25 rue de la Mairie - 18120 LURY SUR ARNON

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022**
18h30 à Lury sur Arnon

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LURY-SUR-ARNON, convoqué, s'est réuni au centre socio-culturel, sous la présidence de Madame Chantal CREPAT, Maire de LURY-SUR-ARNON

Présents : Chantal CREPAT, Christophe CHARRIOT, Thierry CHERRIER, Annick GAUSSET, Arnaud HEMERET, Didier HINNIGER, Angélique LAMY, Bernard MITTON, Jean-François PETIT, Marie-France THOMAS, Sophie VIVIEN

Absents ou Excusés : Laëtitia FOUSSARD (Pouvoir à Sophie VIVIEN), Cédric GOURIN (Pouvoir à Didier HINNIGER), Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Aude TIVRIER (Pouvoir à Christophe CHARRIOT)

Secrétaire de séance : Christophe CHARRIOT

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Conseil Municipal convoqué à Lury sur Arnon, s'est tenu le 27 janvier 2022.

Après avoir entendu le Maire rappeler les grandes lignes du dernier conseil municipal, le procès-verbal est approuvé par les membres présents et ayant donné pouvoir. (13 « Pour »)

2 – DELIBERATION PORTANT SUR LE PLAN DE FINANCEMENT DE LA SECURISATION DE LA CIRCULATION « RUE DES TOURS »

Madame le Maire propose pour la sécurisation de la circulation « Rue des Tours » suite à la fermeture à la circulation sous la Tour Sud, d'implanter de nouveaux panneaux de signalisation.

Le coût prévisionnel des équipements s'élève à : 1 737,13 € HT soit 2 084,56 € TTC

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible aux amendes de police (Conseil Départemental).

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et d'adopter le plan de financement sur la sécurisation de la circulation « Rue des Tours » pour un montant de 1737,13 € HT soit 2 084,56 € TTC :

Le conseil municipal décide par 13 voix « Pour » :

- D'adopter le plan de financement sur la sécurisation de la circulation « Rue des Tours » pour un montant de 1 737,13 € HT soit 2 084,56 € TTC*

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT
<i>11 panneaux de signalisation avec accessoires de pose</i>	<i>1 217,13 €</i>	<i>1 460,56 €</i>	<i>Département (50%)</i>	<i>868,56 €</i>
<i>2 marquages horizontaux</i>	<i>520,00 €</i>	<i>624,00 €</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>868,57 €</i>
TOTAL	1 737,13 €	2 084,56 €	TOTAL	1 737,13 €

- De solliciter la subvention de 868,56 € au titre des amendes de police, soit 50% du montant HT du projet
- D'autoriser et charge Madame le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3 – DELIBERATION PORTANT SUR LE CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LURY SUR ARNON

9 offres ont été reçues suite à la consultation.

Le conseil municipal décide par 12 voix « Pour » ; 1 « Abstention » :

- De retenir la société SAFEGE pour un montant de 64 250,00 € HT pour la mission de Maîtrise d'Œuvre pour la création d'un système d'assainissement collectif à Lury sur Arnon
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Arrivée de M. Arnaud HEMERET à 18h39

4 – DELIBERATION PORTANT SUR LE RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022003 PRISE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Par délibération du 27 janvier 2022, le conseil municipal de la commune de Lury sur Arnon a formulé un avis favorable sur le projet de création d'une unité de fabrication de granulés de bois au lieu-dit « Palleau » porté par la SAS GRANULES 18.

Le conseil municipal décide par 13 voix « Pour » ; 1 « Abstention » la délibération portant sur le retrait de la délibération n° 2022003 prise au conseil municipal du 27 janvier 2022 suite à un recours gracieux de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vierzon le 17/02/22.

5 – DELIBERATION PORTANT SUR L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL ARNON AVAL DANS LES DEPARTEMENTS DU CHER ET DE L'INDRE

Madame le Maire rappelle qu'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de Contrat Territorial Arnon Aval dans les départements du Cher et de l'Indre s'est tenue du 7 février 2022 au 11 mars 2022.

Vous pouvez consulter le dossier relatif à cette enquête via le lien suivant :

[Enquête publique unique -Déclaration intérêt général et autorisation environnementale -CT Arnon Aval / AOEP - Avis d'ouverture d'enquête publique / Enquêtes publiques / Publications / Accueil - Les services de l'État dans le Cher](#)

Ci-dessous le Contrat Territorial Arnon Aval 2022 – 2027 :

Contrat Territorial n°2 Arnon Aval (2022-2027)

L'année 2021 a permis d'élaborer un programme d'actions ambitieux de l'ordre de 1 930 000€ TTC sur 6 ans avec une première contractualisation de 3 ans prévue pour un montant d'un peu moins d'1 120 000€ TTC. Lors de la première phase, il est envisagé de réaliser des travaux d'aménagement sur le barrage de Saint-Georges-sur-Arnon, site déjà lauréat d'un trophée de l'eau en 2015 ainsi que de retirer un vannage créant une discontinuité écologique sur un affluent de l'Arnon. Il est également prévu d'effectuer des travaux morphologiques au niveau d'un passage à gué et d'un lavoir. Par ailleurs il est prévu de remplacer, aménager ou supprimer des petits aménagements (type buses ou radiers de pont) sur différents secteurs. De plus il est nécessaire de mener des actions complémentaires comme l'évaluation et le suivi des travaux et des études sur les zones humides et les pollutions diffuses.

Les dossiers réglementaires de Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Loi sur l'Eau ont été déposés à l'automne 2021. Après avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher amont, le contrat territorial devrait passer auprès des financeurs (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Centre Val-de-Loire, Département du Cher) en début d'année 2022 pour la contractualisation. Ainsi, après réception de l'arrêté de DIG et d'autorisation, les premiers travaux pourraient avoir lieu à l'étiage 2022.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour émettre un avis sur cette enquête publique.

Le conseil municipal décide par 13 voix « Pour » ; 1 « Abstention » :

- *D'émettre un avis favorable à ce projet*
- *Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision*

6 – DELIBERATION PORTANT SUR LES NOUVELLES DISPOSITIONS PROCHAINEMENT EN VIGUEUR EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Suite à un flash du centre de gestion nous informant des nouvelles dispositions au 01/01/2023 relatives à la protection sociale complémentaire des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre 2 types de risques liés à la santé :

Contrat en santé (mutuelle)

Contrat en prévoyance (maintien de salaire)

Le conseil municipal décide par 13 voix « Pour » et 1 « Abstention » :

- *De prendre acte de ces nouvelles dispositions (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021),*
- *De prendre acte du projet des centres de gestion de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,*
- *De donner son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les centres de gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.*

7 – DEMANDE DE SUBVENTION

Il a été abordé les délais pour les dépôts de demande de subvention, cette question sera soumise en commission afin de prévoir deux dates. Ceci afin de limiter les hors délais dans le but d'accompagner nos associations qui dynamisent le village.

- USA LURY / MEREAU
Dossier présenté lors d'un prochain conseil municipal
- AMICALE LAÏQUE
Le conseil municipal décide par 14 voix « Pour » d'octroyer une subvention de 500,00 €

8 – QUESTIONS DIVERSES

- Aide pour l'UKRAINE : *Le conseil municipal décide par 13 voix « Pour » et 1 voix « Contre » d'octroyer une aide de 1€ par habitant.*
- *Campagne de vaccination le 5 avril 2022 de 10h00 à 12h00 au Centre socio-cultutrel.*

La séance est levée à 19h05